

6 novembre 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le six (6) novembre 2018 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures sept (20h07), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

18-11-183

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 02 octobre 2018;
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes payés à payer – Bordereau # 2018-10-25;
 - 4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de compte 2018;
 - 4.3 Abrogation de la résolution # 18-10-170.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Avis de motion règlement 312-03-18 modifiant le règlement 312-10, concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité;
 - 5.3 Fermeture de la mairie pour les vacances des Fêtes.
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
 - 6.1 Déneigement de la portion commune du rang Barreau par la Municipalité de Saint-Jude – Saison 2018-2019;
 - 6.2 Demande de nettoyage de fossés – Ferme Avistar s.e.c. & Ferme Volistar inc.;
 - 6.3 Contrat d'entretien des gazons – Saison 2019.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Avis de motion - Règlement numéro 269-15-18;
 - 7.2 Projet de règlement numéro 269-15-18 – Adoption;
 - 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 272-6-18;
 - 7.4 Projet de règlement numéro 272-6-18 – Adoption.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Droit de passage pour la saison de quad 2018-2019;
 - 8.2 Achat conjoint de bacs roulants 2019;
 - 8.3 Fleurons du Québec – Adhésion – 2019-2021;
 - 8.4 Fondation Caramel – Prolongation du contrat.
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
 - 9.1 Aucun point
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1 Peinture salle municipale;
 - 10.2 Portes de service – Garage municipal.
- 11. VARIA :**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, en laissant le varia ouvert.

6 novembre 2018

ADOPTÉE

18-11-184

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2018

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 2 octobre 2018 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

18-11-185

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS À PAYER – BORDEREAU # 2018-10-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau # 2018-10-25 des comptes payés et à payer au montant de 242 903,84\$ pour le mois d'octobre 2018, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de septembre 2018 au montant de 19 498,95\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 262 402,79\$.

ADOPTÉE

18-11-186

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES - REDDITION DE COMPTE 2018

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 96 723 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la prochaine édition de la reddition de comptes sera intégrée à la production du rapport financier, exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues informe son vérificateur externe de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

18-11-187

ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 18-10-170

Considérant que le conseil a adopté en date du 2 octobre 2018, la résolution numéro 18-10-170, relative au décompte progressif # 2 pour les travaux de pavages d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon;

Considérant que des anomalies ont été constatées par le responsable des travaux publics, l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, ainsi que les représentants de l'entreprise Pavages Maska et du laboratoire Englobe;

Considérant que des travaux correctifs devront être apportés l'an prochain, lorsque la température le permettra;

Considérant que le conseil désire faire une retenue spéciale, équivalant aux travaux correctifs qui devront être effectués;

6 novembre 2018

Considérant que pour établir le montant des travaux correctifs à effectuer, la municipalité a mandaté une firme externe et qu'un rapport sera transmis au cours des prochaines semaines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution numéro 18-10-170 et d'attendre le rapport de la firme externe avant d'autoriser le paiement à Pavages Maska.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par M. Mathieu Brunelle-Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 312-03-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 312-10, CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Simon Valcourt donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 312-03-18, modifiant le règlement 312-10, concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le projet de règlement 312-03-18.

18-11-188

FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES DES FÊTES

À l'occasion de la période des Fêtes, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture de la Mairie du jeudi 20 décembre 2018 à 16h00, jusqu'au mardi 7 janvier 2019, 8h00.

ADOPTÉE

18-11-189

DÉNEIGEMENT DE LA PORTION COMMUNE DU RANG BARREAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – SAISON 2018-2019

Considérant l'article 3 de l'entente révisée signée avec la Municipalité de Saint-Jude en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre reçue de la Municipalité de Saint-Jude, datée du 1^{er} octobre 2018, pour le déneigement de la portion commune du rang Barreau, soit une distance de 0.461 kilomètre et ce pour la saison 2018-2019 dont le tarif est calculé sur une base de 1 600 \$/kilomètre. Le coût de l'abrasif sera facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE

18-11-190

DEMANDE DE NETTOYAGE DE FOSSÉS – FERME AVISTAR S.E.C. & FERME VOLISTAR INC.

Considérant la demande reçue en date du 17 octobre 2018 pour le nettoyage d'une partie du fossé du 3^e rang;

Considérant le rapport de l'inspecteur en voirie à l'effet qu'il est nécessaire de procéder à ce nettoyage afin de favoriser le libre écoulement de l'eau et pour éviter l'accumulation de sédiment;

6 novembre 2018

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser ces travaux qui seront réalisés au cours de l'année 2019 et de facturer les contribuables selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

18-11-191

CONTRAT D'ENTRETIEN DES GAZONS – SAISON 2019

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat d'entretien des terrains de la Municipalité à la firme Lavage André, selon les termes du contrat à intervenir entre Lavage André et la Municipalité, tels que présentés aux membres du conseil pour approbation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 269-15-18

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 269-15-18 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.

18-11-192

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-15-18 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 269-15-18 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 décembre 2018 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

6 novembre 2018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 272-6-18

Avis de motion est donné par la conseillère Ginette Daviau, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 272-6-18 modifiant le règlement des permis et certificats.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées à certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

18-11-193

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-6-18 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié afin d'apporter certaines précisions quant aux modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, toute municipalité concernée par lesdites modifications doit adopter tout règlement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement des permis et certificats de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 272-6-18 intitulé «*Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant certaines modalités relatives à l'émission des permis dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 décembre 2018 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

18-11-194

DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2018-2019

Considérant la demande de droit de passage reçue du Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant qu'il n'y a aucun changement de tracé pour la saison 2018-2019 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le droit de passage au Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson, sur certaines rues et routes de la Municipalité pour la saison 2018-2019, selon le tracé déposé au bureau de la directrice générale le 3 septembre 2014 ;

D'informer le Club 3 & 4 Roues du Comté de Johnson que pour la route et la rue Yamaska, la demande devra se faire auprès du Ministère des Transports du Québec, cette route étant sous sa juridiction.

Que la Municipalité s'engage à entretenir la signalisation afin qu'elle demeure adéquate et sécuritaire sur la portion des traverses sous sa juridiction.

ADOPTÉE

6 novembre 2018

18-11-195

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2019

- 0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;
- 0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;
- 0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 14 décembre 2018 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;
- 0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;
- 0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;
- 0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
10	15	0	5

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 205, route Yamaska, Saint-Hugues.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

18-11-196

FLEURONS DU QUÉBEC – ADHÉSION – 2019-2021

Considérant que la campagne d'adhésion des Fleurons du Québec est présentement en cours;

Considérant l'invitation reçue, par courriel, en date du 22 octobre 2018, afin que la Municipalité de Saint-Hugues puisse adhérer à cet organisme;

Considérant la présentation faite auprès des membres du conseil par la représentante des Fleurons du Québec, en date du 30 octobre 2018;

6 novembre 2018

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à la majorité des conseillers présents :

Que la municipalité adhère à la 14^e édition de l'organisme les Fleurons du Québec, pour la période 2019-2021.

ADOPTÉE

18-11-197

FONDATION CAMEL – PROLONGATION DU CONTRAT

Considérant le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Saint-Hugues et Fondation Caramel en date du 17 février 2014;

Considérant que la date de renouvellement de ce protocole était prévue pour le 31 janvier 2019;

Considérant que Fondation Caramel offre à la Municipalité de prolonger l'entente pour une période d'un an;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à la majorité des conseillers présents :

De prolonger le protocole d'entente avec Fondation Caramel jusqu'au 31 janvier 2020.

ADOPTÉE

PEINTURE SALLE MUNICIPALE

Ce point est reporté

18-11-198

PORTES DE SERVICE – GARAGE MUNICIPAL

Considérant les soumissions reçues de trois entreprises pour le remplacement des portes de service du garage municipal;

Considérant que ce remplacement est nécessaire puisqu'en saison hivernale, lors de grands froids, les portes sont souvent impossible à ouvrir, à moins de les chauffer;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier ce mandat à la firme Arri Construction, conformément à l'offre reçue en date du 1^{er} novembre 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

18-11-199

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente-cinq (20h35), il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2018.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe